



RAPPORT DE LA COMMISSION DES CONSTRUCTIONS

CAMAC : _____
 Enquête n° : _____
 Parcelle n° : _____
 Situation : _____
 Nature des travaux : _____

1. DOCUMENTS A REMETTRE		Conforme	Non-conforme	Existant ou non concerné
1.01	Document attestant que la construction réponde à la Loi sur l'énergie (LVLEne) en tous points.			
1.02	Déclaration finale de conformité en protection incendie.			
1.03	Dossier de protection incendie.			
1.04	Plans d'exécution signés et datés yc représentation couleur des modifications.			
1.05	Diagnostic amiante après travaux avec liste matériaux amiantés retirés, repérage en utilisation normale et bons de décharge.			
1.06	Attestation de conformité délivrée par le ramoneur.			
1.07	Attestation mise à jour Registre Foncier.			

2. DECISION

- Le permis d'habiter / de construire peut être délivré sans restriction.
 Le permis d'habiter / de construire peut être délivré après compléments suivants :

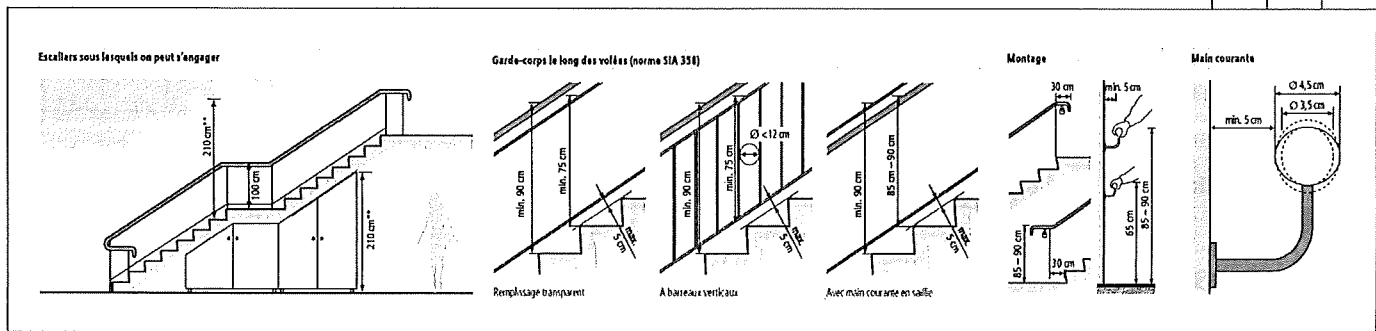
Lieu et date : Concise, le

Au nom de la Commission de salubrité publique :

Samuel Dyens Michaël Hottinger Yves-Edouard Rüchti Carlos Castro Paolo Migliorini

3. SALUBRITE			Conforme	Non-conforme	Existant ou non concerné
3.01 Hauteur locaux	- 2.40 m / H min - Combles : comptées dès 1.30 m / H – 2.40 m/H sur moitié surface min	(RLATC 27)			
3.02 Aération	<u>Locaux professionnels sans ouverture</u> => ventilation obl.	(RLATC 30)			
	<u>Locaux sanitaires sans ouverture</u> => ventilation obl.	(RLATC 31)			
3.03 Cheminées	<u>Toits plats</u> : sortie à 1.50 m / H	(OPair6 – Rec. féd, version 2013)			
	<u>Toits en pentes</u> : sortie à 0.50 m / H				
	<u>Orifices cheminées - au toit</u> – min 1 m/H dépassement	(DPI 24-15)			

4. SECURITE			Conforme	Non-conforme	Existant ou non concerné
4.01 Généralités	Bâtiment et ses abords exempts de danger	(RLATC 24)			
4.02 Accès véhicules	Visibilité à env. 2.50 m du bord chaussée => 50 m min. Services de secours : accessibilité	(VSS 640'273a - RLATC 24)			
4.03 Risques de chutes	Escaliers de + de 5 marches : mains courantes 0.90 m/H min.				



Ouvertures sur vide	(Normes SIA 358 applicable - RLATC 24)			
Qualité verres fenêtres/balustrades : jusqu'à 1 m/H – Sécurité obligatoire				

